

Objet : Compte-rendu de la 106ème session plénière du CSFM

En pièce jointe l'avis de la 106ème session plénière du CSFM qui s'est déroulée du 21 au 25 juin 2021.

Outre les traditionnels échanges avec le DRHMD et le conseiller social de la ministre, il y a eu trois interventions : le CEMA (voir compte-rendu d'Hervé de Villaine ci-après), Mr François Lamy président du HCECM (haut comité d'évaluation de la condition militaire) et Mme Isabelle Saurat, Secrétaire général pour l'administration.

Le président du HCECM a commencé son propos par la réforme des retraites en déclarant qu'elle devait être regardée à l'aune de la NPRM (nouvelle politique de rémunération des militaires), la pension étant une rémunération différée. On aurait pu imaginer que la CNMSS (caisse nationale militaire de sécurité sociale) reçoive délégation pour gérer une caisse de retraites des militaires mais cela n'a pas été retenu par les plus hautes autorités de l'état pour ne pas créer un précédent. Par ailleurs le haut comité s'est prononcé contre la condition d'âge de 55 ans pour la pension de réversion.

En se référant au cas des armées allemandes, Mr Lamy considère que l'application de la Directive européenne sur le temps de travail (DETT) aurait des effets néfastes. Au regard du traité de l'Union européenne, la sécurité nationale est, du reste, de la compétence des seuls États membres. En droit interne c'est la Constitution française qui prime et il estime que la directive européenne sur le temps de travail est inconstitutionnelle. Depuis, la Cour de justice européenne, qui avait été saisie par un garde-frontière slovène, a rendu un verdict affirmant que cette directive s'applique aux militaires. Enfin questionné sur la compatibilité de la prime de performance de la NPRM avec le statut général des militaires, il a botté en touche en déclarant qu'il n'avait pas examiné la NPRM.

Décevante fut l'intervention de la Secrétaire générale pour l'administration qui lisait un discours convenu et préparé à l'avance. Elle a évoqué l'accompagnement familial puis annoncé des mesures transitoires en matière de protection sociale complémentaire (remboursement de 15 € a/c du 1er janvier 2022) et fait ensuite un long aparté sur le suivi des blessés. Elle n'a pas pu apporter de réponse à une question sur la faiblesse de l'indemnisation des stages.

C'est le lundi 21 juin avant le dialogue du lendemain avec le DRHMD et l'échange du surlendemain avec le conseiller social qu'a eu lieu le vote sur le deuxième bloc de la NPRM. La prise en compte des observations des CFM (conseils de la fonction militaire d'armée et fonctions rattachées) a été approuvée à un peu plus de 50 % et les trois projets de décret ont tous reçu un avis favorable mais à des degrés différents :

Décret sur la prime de commandement et de responsabilité militaire : 82 %

Décret sur la prime de performance : 67 %

Décret sur l'indemnité de sujétion pour absence opérationnelle : 56 %

L'amiral Hello, DRHMD, a commencé son intervention en évoquant la directive européenne sur le temps de travail et le recours du garde frontière slovène devant la Cour de justice de l'Union européenne en précisant que l'avocat général avait été très virulent. Depuis l'on sait que le garde a eu gain de cause. Il a aussi cité le recours d'un gendarme sur ses astreintes devant le Conseil d'État. Sur le sujet NPRM, il a déclaré que le combat était maintenant budgétaire... Il a parlé d'une étude sur la fusion des trois corps d'ingénieurs militaires : infrastructure, essences et études et technique de l'armement. Aucune décision n'a été prise et il préconise avant tout une coopération plus étroite. Le dossier "compte épargne permission" sera relancé par la ministre. Le numéro 3 de la direction, Mr Gravelaine, qui accompagnait l'amiral Hello a remporté un franc succès et déclenché les applaudissements par sa réponse à la question sur les indemnités de stage : visiblement peu au fait du dossier et plein de bonne volonté, il a suggéré de porter le barème stage au niveau de celui des missions.

A ensuite eu lieu une présentation par la chef du bureau FM4 du projet de décret sur la protection sociale complémentaire (PSC) et du changement du mode de calcul du capital décès pour l'année 2021. Ce nouveau mode de calcul, qui concerne la fonction publique, comporte un abandon de la distinction en service et hors service en raison des difficultés d'imputer ou non au service les décès du covid. Le décret sur la PSC et le changement de mode de calcul ont été respectivement approuvés le 29 juin et le 16 juillet tous les deux à 97 %.

Le conseiller social qui s'est adressé par visioconférence à l'ensemble du CSFM considère que le point saillant de l'actuel mandat du Conseil, qui s'achève, aura été le plan famille qui est une marque de fabrique de Florence Parly. Il a ensuite tenu à préciser que s'il entretient des relations informelles cordiales avec les APNM (associations professionnelles nationales de militaires), la ministre ne les a jamais reçues : la concertation s'exerce pour l'instant par le biais du Conseil. Le système n'est pas pour autant satisfaisant car subsiste le danger que les APNM ne se constituent sur des bases catégorielles comme la police.

Questionné sur la rémunération des militaires du rang, il a commencé par répondre qu'il ne fallait pas opposer les catégories les unes aux autres et que définir une politique générale de leur rémunération (terre, air, mer) est déjà une gageure en soi. Le sujet n'est pas pour autant fermé mais il y a peu de marge de manœuvre pour avoir un régime dérogatoire : un décrochage des bornes de la catégorie C serait sans doute préjudiciable.

Lors de la séance de clôture du 25 juin la ministre, en réponse à la lecture de l'avis, a reconnu l'intérêt de débattre sans être forcément d'accord en ajoutant que le choix du changement n'est pas le plus simple mais le plus courageux. Sur le sujet de la rémunération des militaires du rang, elle s'est tournée vers l'armée de terre en déclarant qu'il lui appartenait de définir son modèle RH. Madame Parly a aussi affirmé qu'elle ferait tout ce qu'elle pourrait pour que l'annuité 2022 de la NPRM soit inscrite au projet de loi de finances 2022 et complète en disant qu'elle était confiante pour 2023 sans pour autant donner 100 % de garantie. Il y a une différence entre pension et retraite et cette différence doit être inscrite au code de la défense. En ce qui concerne le Service de santé, le statut de l'hôpital Desgenettes à Lyon n'est pas encore tranché et pour quatre autres hôpitaux militaires, le DCSSA sera en mesure d'apporter une réponse d'ici quelques semaines.

Sur la Directive européenne sur le temps de travail, la ministre a déclaré qu'il ne lui appartenait pas de s'exprimer sur les conséquences d'un jugement non encore rendu alors que de son côté le général Lecointre a parlé de jurisprudence scélérate.

Cette session était la dernière de l'actuelle mandature du CSFM.

Le collège des retraités militaires du CSFM

CR de la rencontre avec le CEMA descendant :

Excellente rencontre de « fin de mandat » du CEMA, avec une partie « off » et un échanges en visio-conférence pour quelques membres (8 à peu près) et en présentiel pour 15.

En off :

Le CEMA a fait part de sa grande satisfaction du travail et de la réactivité des armées pour toutes leurs missions et en toutes circonstances. Nous sommes la seule institution dans ce cas et les récentes période de crises l'ont mis encore plus en lumière.

Sur la DETT, il constate que nous sommes la seule armée complètement opérationnelle et projetable de l'union.

Entretien :

Le CEMA a mis en avant la singularité militaire, et souligné l'excellent travail du CSFM, qui doit vérifier en permanence la bonne compensation des contraintes du métier militaire.

Question 1 retraites :

insertion de la partie retraite des militaires dans le code de la défense et non dans un texte commun de la fonction publique ?

Réponses :

- Le sujet des retraites reviendra ; Il y aura peut-être une réforme paramétrique avant une réforme systémique
- Il y aura un allongement des carrières et donc de la durée de services. Il faut être vigilant sur un éventuel report du droit à RJI, qui n'est pas une assurance vieillesse mais une nécessité de gestion.
- Il a mis en place une rationalisation de la prolongation des OGX au-delà de 59 ans (ou + pour certains corps). Il s'est opposé à toute prolongation sauf cas particulier des CEM.
- Il constate qu'il n'y a pas eu de revalorisation des retraites
- Toute l'attention du ministère doit porter sur les RJI : il faudra se battre pour que l'on y touche pas.

Question 2 : suite entretien du CEMA dans la presse

Méconnaissance des armées, faut-il s'en inquiéter ?

Réponses :

- Il y a en effet une méconnaissance des armées
- On ne reviendra pas sur le service militaire, c'est une impossibilité technique des armées
- Il faut faire attention à certaines idées, notamment, l'encadrement des délinquants par des militaires. Il faut faire savoir ce qu'est l'autorité militaire. Ce n'est pas parce qu'il y aura des militaires que tout problème de discipline ou de comportement sera réglé par leur seule présence.
- L'autorité est partagée, dépendance commune du subordonné et du supérieur
- De nombreux politiques ne savent pas parce qu'ils ne connaissent pas
- Il faut expliquer à l'extérieur et à tous niveaux ce qu'est le métier militaire
- Expliquer ce qu'est l'uniforme : tous le même, ce qui nous unis, mais avec des spécificités ou l'on se reconnaît
- Le CEMA a insisté sur le besoin à tous niveaux de faire connaître la fonction militaire